

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
9

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
3 octobre 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Franck SERRAND, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) **Commande publique** – Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Louhans et les commerçants dans le cadre de l'opération de fin d'année « Bons d'achat à destination des seniors »

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la délibération du 12 octobre 2020, créant une commission permanente à laquelle a été confiée la préparation et l'analyse pour avis des consultations liées aux animations portées par le CCAS,

Considérant le succès rencontré par l'opération en fin d'année 2021 et 2022, de substituer aux traditionnels colis des aînés des bons d'achat pour une valeur de 18 € par personne, utilisables dans les commerces dont l'activité permet aux seniors de se constituer un repas festif,

Considérant la volonté du CCAS de reconduire ce dispositif en 2023, en faveur des seniors de 75 ans et plus de la commune qui n'auraient pas participé aux repas des aînés de début d'année,

Considérant que le CCAS de Louhans va lancer dans ce cadre un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès des commerçants souhaitant adhérer à cette opération,

Considérant l'augmentation du coût de la vie, notamment en matière de denrées alimentaires, et la volonté du CCAS de Louhans de soutenir le pouvoir d'achat des usagers,

Considérant la proposition d'augmenter la valeur unitaire du bon à 7€, passant ainsi le montant total alloué à chaque bénéficiaire à 21€,

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 071-267100618-20231016-2023_0057_CCAS-DE

S²LO

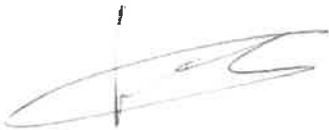
Considérant l'avis favorable de la commission permanente du 20 septembre 2023 sur les modalités de mise en œuvre de cette opération,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Louhans et les commerçants, dans le cadre de l'opération de fin d'année « Bons d'achat à destination des seniors »
- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur unitaire du bon d'achat à 7,00 €, soit un montant total de 21,00 € par personne bénéficiaire.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention avec tous les commerces adhérant à l'opération parmi ceux figurant sur la liste arrêtée lors de la commission permanente du 20 septembre, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Décision : adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
9

ETAIENT PRESENTS : Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
3 octobre 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Franck SERRAND, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) Commande Publique – Convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Louhans et la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire (CAF71) dans le cadre de la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2023/2024

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'appel à projet lancé par la CAF de Saône-et-Loire sur le thème de l'accompagnement à la scolarité, par le biais du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité),

Considérant que ce dispositif propose aux enfants l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social,

Considérant que les objectifs du CLAS rentrent pleinement dans le cadre de la politique que le Centre Communal d'Action Social de Louhans souhaite mener pour les familles de son territoire,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'organisation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2023/2024,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

Décision : adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance

Josette LETOUBLON

le Président

Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
9

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
3 octobre 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Franck SERRAND, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) **Commande Publique** – Convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Louhans et l'association « l'Etoile Louhannaise » dans le cadre de l'animation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2023/2024

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant l'appel à projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire,

Considérant que cet appel à projet s'inscrit pleinement dans la politique menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Louhans, au regard des priorités définies par l'Analyse des Besoins Sociaux sur la thématique « Familles, monoparentalité et adolescence »,

Considérant la volonté du CCAS de confier l'animation du CLAS à l'association « l'Etoile Louhannaise »

Considérant la volonté de l'association de soutenir le CCAS dans ses actions,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « l'Etoile Louhannaise » pour l'animation du projet CLAS 2023/2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif « CCAS » au titre de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention avec l'Etoile Louhannaise

Décision : adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

le Président

Josette LETOUBLON

Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
9

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
3 octobre 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Franck SERRAND, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Finances Publiques** – Mise en place de la nomenclature M57 sur le budget principal du CCAS au 1^{er} janvier 2024

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018, loi de finances 2019

Vu l'article 106 III de la loi NOTRe

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du Comptable Public délivré le 26 septembre dernier et joint en annexe à la présente délibération

Considérant la nécessité de mettre en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme s'appliquera uniquement au budget principal, les budgets annexes resteront respectivement en M22 pour le budget annexe « Repas à domicile » et EPRD M22 pour le budget annexe « Foyer Logement des Cordeliers »,

1 : Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024,

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M55 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et les CCAS. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction

2 : Règles budgétaires assouplies :

L'instruction budgétaire et comptable M57 étend en outre à toute les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marche de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 : Fixation du mode de gestion des amortissements en m57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. La méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine », amortissement linéaire, peut être maintenue pour certains biens. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique donc la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ceci sera intégré au Règlement Budgétaire et Financier.

4 : Le règlement budgétaire et financier :

L'adoption du référentiel M57 nécessite aussi la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). : « le premier règlement budgétaire et financier peut être limité aux seules exigences fixées par l'article L5217-10-8 du CGCT » A ce titre, il doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. D'une manière générale ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CCAS et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 071-267100618-20231016-2023_0060_CCAS-DE

S²LO

Le règlement budgétaire et financier ainsi que le mode de gestion des immobilisations du CCAS sont présentés à ce même Conseil d'Administration.

Je vous propose que le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la mise en œuvre du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024, pour le budget principal CCAS
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé au 1er janvier 2024
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets relevant de la M57
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision : adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

le Président
Frédéric BOUCHET

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 071-267100618-20231016-2023_0060_CCAS-DE

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

9

Date de la convocation :
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Franck SERRAND, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) Finances Publiques –Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier -

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-8,

Vu la norme comptable M57

Vu le passage à la norme comptable M57 du CCAS au 1^{er} janvier 2024

Considérant qu'un CCAS doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier si sa collectivité de rattachement est soumise à cette obligation,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) précise les règles budgétaires et comptables applicable au CCAS et reste en vigueur pour la durée de la mandature,

Je vous propose que le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** les clauses du Règlement Budgétaire et Financier présenté en annexe, pour mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Décision : adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance

Josette LETOUBLON

le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**

17

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Présents à la séance:

9

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Paulc MATHY, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Franck SERRAND, Josette THEVENOT,

Date de la convocation :
3 octobre 2023

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) Finances Publiques – Gestion des Amortissements du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu le référentiel comptable et budgétaire M57

Vu l'avis favorable du Comptable Public délivré le 26 septembre dernier

Vu la délibération présentée à ce même conseil et adoptant la norme comptable M57 et le Règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par délibération les modes de gestion des amortissements des immobilisations : la nomenclature M57 imposant de nouvelles contraintes concernant la gestion de l'actif et de l'amortissement :

- Intégration de la notion de contrôle pour l'enregistrement des immobilisations à l'actif du bien en lieu et place de la notion de propriété : le contrôle est caractérisé par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service ou des avantages économique associés à cette utilisation
- Intégration de la notion de composants pour les éléments significatifs des immobilisations corporelles, dès que leurs durées d'amortissement sera significativement différents de celles de la structure,
- Intégration du principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. La méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine », amortissement linéaire, peut être maintenue pour certains biens

Le CCAS continuera d'adapter un suivi individualisé (granularité fine) pour les bâtiments publics et autre construction, les immeubles de rapport (cpt21), les acquisitions de matériels, mobilier à valeur significative, les véhicules, les travaux relevant de la section d'investissement

Le suivi globalisé sera appliqué aux acquisitions de biens et matériels à caractère homogène, acquis la même année et affecté au même service.

A titre dérogatoire, pour les achats par lots ou groupés, les équipements des services de même nature représentant des valeurs unitaires faibles et / ou le suivi individualisé représente peu d'intérêt, sur un même exercice comptable la collectivité regroupera les acquisitions dans un bien unique, en respectant la règle d'une seule imputation comptable et une seule durée d'amortissement par bien, et dérogera au principe du prorata temporis pour garder un amortissement linéaire : sont concernés : les achats de matériels annuels matériel informatique, mobiliers, La sortie de ces biens de l'inventaire se fera selon la méthode dite du « cout moyen pondéré ».

La durée d'amortissement des biens sera fixée comme suit :

Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans
Plantation	20 ans
Logiciels, matériel informatique	3 ans
Immeubles de rapport	50 ans
Agencement et aménagement d'immeuble de rapport ayant vocation à être refait pendant la durée d'amortissement du bien principal (peinture chauffage...)	15 ans
Véhicule matériel roulant	7 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers-autres immobilisations corporelles –petit équipement	10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Autre matériel technique	10 ans

Les biens meubles inférieurs à 500 € TTC pourront être inscrits en section d'investissement dès lors qu'ils présentent un caractère de durabilité.

Ces biens de faibles valeur s'amortiront sur un exercice mais restera inscrit à l'inventaire comptable tant que la compatibilité avec l'inventaire physique le nécessitera.

Ces éléments seront intégrés au Règlement Budgétaire et Financier du CCAS.

Je vous propose que le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la mode de gestion des amortissements tel que défini ci-dessus
- **ADOPTÉ** les durées d'amortissement des biens acquis pour le budget principal CCAS telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **ADOPTÉ** la règle de l'amortissement au prorata-temporis pour chaque catégorie d'immobilisation

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 071-267100618-20231016-2023_0062_CCAS-DE

- **DEROGE** à la règle du prorata-temporis pour les biens de même nature faisant du fait de leur valeur unitaire et/ ou de leur acquisition de manière groupée l'objet d'un bien unique amorti de façon linéaire.

Décision : adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

le Président
Frédéric BOUCHET

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

S'LO

ID : 071-267100618-20231016-2023_0062_CCAS-DE

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
9

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
3 octobre 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Franck SERRAND, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Finances Publiques** – Gestion des Amortissements des budgets annexes « Repas à domicile » et « Foyer-logement des Cordeliers » à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu l'instruction comptable M22,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C /DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22

Vu la délibération présentée à ce même conseil adoptant le Règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par délibération les modes de gestion des amortissements des immobilisations : l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Considérant qu'en M22, l'amortissement est obligatoire pour tous les biens hormis les terrains et les immobilisations financières,

Le CCAS continuera d'adapter un suivi individualisé (granularité fine) pour les bâtiments publics et autre construction, les immeubles de rapport (cpt21), les acquisitions de matériels, mobilier à valeur significative, les véhicules, les travaux relevant de la section d'investissement

Lorsque les travaux réalisés auront une durée de vie ou d'utilisation moindre que la structure principale, la collectivité adoptera l'amortissement par composants et créera un nouveau numéro d'inventaire et adaptera la durée d'amortissement, pour les biens amortissables et si les impacts sont significatifs. Cet amortissement par composants sera principalement utilisé pour les travaux ponctuels sur les éléments du foyer-logement (ex : changement de chaudière)

Le suivi globalisé sera appliqué aux acquisitions de biens et matériels à caractère homogène, acquis la même année et affecté au même service.

A titre dérogatoire, pour les achats par lots ou groupés, les équipements des services de même nature représentant des valeurs unitaires faibles et / ou le suivi individualisé représente peu d'intérêt, sur un même exercice comptable la collectivité regroupera les acquisitions dans un bien unique, en respectant la règle d'une seule imputation comptable et une seule durée d'amortissement par bien, sont concerné : les achats de matériels annuels matériel informatique, mobiliers, La sortie de ces biens de l'inventaire se fera selon la méthode dite du « cout moyen pondéré ».

La durée d'amortissement des biens sera fixée comme suit :

Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans
Plantation	20 ans
Logiciels, matériel informatique	3 ans
Immeubles de rapport	50 ans
Agencement et aménagement d'immeuble de rapport ayant vocation à être refait pendant la durée d'amortissement du bien principal (peinture chauffage...)	15 ans
Véhicule matériel roulant	7 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers-autres immobilisations corporelles –petit équipement	10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Autre matériel technique	10 ans

La méthode retenue est l'amortissement linéaire constant et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et des matériels.

Les biens meubles inférieurs à 500 € TTC pourront être inscrits en section d'investissement dès lors qu'ils présentent un caractère de durabilité.

Ces biens de faibles valeur s'amortiront sur un exercice mais restera inscrit à l'inventaire comptable tant que la compatibilité avec l'inventaire physique le nécessitera.

Ces éléments seront intégrés au Règlement Budgétaire et Financier du CCAS.

Je vous propose que le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la mode de gestion des amortissements tel que défini ci-dessus
- **ADOPTE** les durées d'amortissement des biens acquis pour les budgets annexes « Foyer-logement » et « Repas à domicile » telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **ADOPTE** la règle de l'amortissement linéaire constant et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et des matériels pour chaque catégorie d'immobilisation
- **DIT** que ces dispositions s'appliquent au 1^{er} janvier 2024 sans effet rétroactif

Décision : adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
9

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
3 octobre 2023

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Décisions budgétaires** – Constitution d'une provision pour risques et charges : créances douteuses- Budget Annexe Foyer logement des Cordeliers

Rapport de Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu la norme comptable M22

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés en M22

Considérant que la constitution de provisions permet d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi le passif comptable sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré comme sincère

Considérant que le comptable public a ainsi demandé la création d'une provision pour créances douteuses

Considérant que l'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, il a donc été décidé conjointement que la classification établie par le Trésor Public, en fonction de l'ancienneté de la créance et des indices de difficultés de recouvrement, servira de référence pour constituer le montant de la provision qui fera l'objet d'un suivi annuel

Au vu de la classification des restes à recouvrer établie par le Trésor Public une provision d'un montant de 900 euros doit être constituée

Selon le principe de l'EPRD la constitution de la provision sera une opération semi-budgétaire qui se matérialisera par un mandat au compte 6817, elle sera un élément de calcul de la Capacité d'Autofinancement (CAF)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 071-267100618-20231016-2023_0064_CCAS-DE

S'LO

Selon le principe évaluatif des crédits prévus au budget de l'EPRD, le recours à une décision modificative n'est pas nécessaire

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une provision d'un montant de 900 euros sur le budget annexe foyer logement

Décision : adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
9

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
3 octobre 2023

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Franck SERRAND, Josette THEVENOT,

OBJET : (7.1) **Décisions budgétaires** – Constitution d'une provision pour risques et charges : créances douteuses- Budget Annexe Repas à domicile

Rapport de Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu la norme comptable M22

Considérant que la constitution de provisions permet d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi le passif comptable sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré comme sincère

Considérant que le comptable public a ainsi demandé la création d'une provision pour créances douteuses

Considérant que l'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, il a donc été décidé conjointement que la classification établie par le Trésor Public, en fonction de l'ancienneté de la créance et des indices de difficultés de recouvrement, servira de référence pour constituer le montant de la provision qui fera l'objet d'un suivi annuel

Au vu de la classification des restes à recouvrer établie par le Trésor Public une provision d'un montant de 320 euros doit être constituée

La constitution de la provision sera une opération semi-budgétaire qui se matérialisera par un mandat au compte 6817,

Le budget annexe Repas à domicile, est conformément à la norme comptable M22 voté au niveau du groupe fonctionnel, il s'agit ici du groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure. Les crédits sont suffisants pour permettre l'opération, aucune décision modificative n'est nécessaire pour l'instant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 071-267100618-20231016-2023_0065_CCAS-DE

S'LO

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une provision d'un montant de 320 euros sur le budget annexe Repas à domicile

Décision : adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

9

Date de la convocation :
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Franck SERRAND, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET (7.10) Divers – Adoption d'une convention de partenariat entre le CCAS et les auto-écoles de la Ville

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de la Conférence des financeurs du Département de Saône-et-Loire suite au dépôt de l'appel à projet « mobilité » : en voiture seniors,

Considérant la volonté du CCAS de développer des actions en matière de prévention, notamment de sécurité routière

Considérant la mobilité comme une problématique de territoire majeure,

Considérant la volonté du CCAS de mettre en place, en partenariat avec les auto-écoles de la ville des sessions de mise à niveau du code de la route auprès des seniors,

Considérant que seul, l'auto-école Patrick, 12 rue de Bram 71500 LOUHANS a répondu à la sollicitation du CCAS,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le CCAS de Louhans et l'auto-école PATRICK de LOUHANS

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 071-267100618-20231016-2023_0066_CCAS-DE

S'LO

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention jointe en annexe

Décision : adoptée à l'unanimité

la secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

le Président
Frédéric BOUCHET